

Département
RHONE

Commune
AMPUIS

ARRETE n°38-2025

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la journée « Fête des Pères », organisée par l'association des Commerçants qui aura lieu le 15 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Les conditions de stationnement sur la Place des Anciens Combattants à Ampuis sont réglementées selon les dispositions ci-après du présent arrêté.

Article 2 : A l'occasion de la journée « Fête des Pères », organisée par l'association des Commerçants, les places de stationnement, côté Place des Anciens Combattants, et au droit de la Salle des Fêtes, seront interdites au stationnement, depuis le samedi 14 juin 2025 – 20h00 – jusqu'au dimanche 15 juin 2025 – 17h00.

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie d'Ampuis est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- La Police Municipale d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- Monsieur le Président de l'association des commerçants.

Fait à Ampuis, le 10 juin 2025

Jacques MAYOUX
Directeur des Services Techniques
de la Commune d'Ampuis

